

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 2782

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 51

L'alinéa 3 de cet article est supprimé

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement s'oppose à la création par ordonnance du Conseil de la protection sociale des professionnels libéraux qui, sous couvert de prendre en compte la diversité des acteurs de la retraite, risque en fait d'amoindrir fortement leurs droits.